



Voiture de societe et assurance

Par **titfredo78400**, le **06/11/2008 à 10:15**

Je me permets de vous contacter car j'ai un petit souci juridique avec mon employeur . Depuis plus 10 ans, mon employeur a mis à ma disposition un véhicule 5 portes .

Aucun contrat ou avenant signé. J'utilise le véhicule professionnellement mais aussi personnellement (Soir, wk, vacances).

Mon entreprise est contrôlée actuellement par l'Ursaff. Mon employeur veut nous faire signer, une déclaration sur l'honneur sur le fait que nous n'utilisons notre véhicule uniquement pour un usage professionnel.

Il me semble que le fait de signer ce papier fait que cela officialise ma voiture en tant que voiture de société (et plus "de fonction" même ci cela n'avait jamais indiqué, aucune indication sur fiche de paye..)..

Donc quid AU NIVEAU ASSURANCE par exemple pendant un moment non professionnel... accident grave par exemple pendant mes vacances.... Au niveau assurance de la voiture, suis je assuré ? Au niveau contrat de travail, peut on me licencier pour faute professionnelle.

Je vous avoue que je suis un peu inquiet. Merci de votre aide.

Par **jeetendra**, le **06/11/2008 à 10:38**

bonjour, même s'il s'agit [fluo]d'une voiture de fonction et j'insiste la dessus[/fluo] il vous appartient à vous en tant que conducteur de vous assurer que vous êtes [fluo]suffisamment

assuré [/fluo]non seulement pour les préjudices qui pourront être occasionnés aux tiers, mais également vos propres préjudices, j'imagine que vous avez une famille, des proches, etc.
cordialement

Par **chaber**, le **08/11/2008** à **06:01**

Si le véhicule professionnel sert en plus pour week-ends et vacances, il sera considéré comme avantage en nature par l'URSSAF et soumis à charges sociales et par contre coup fiscales.

L'utilisation d'un véhicule de société à des fins personnelles doit avoir fait l'objet d'un écrit entre la société et son salarié. Une autorisation est nécessaire même pour un fait exceptionnel, par ex un déménagement.

Vous pouvez même être engagé financièrement si vous veniez à endommager le véhicule prêté.

Comme l'a très bien dit Jeentendra c'est à vous qu'il incombe toutes les vérifications d'usage.
cordialement